

DÉPARTEMENT DU  
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022**  
**N°2022.06.15**

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 7 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.</b>
Présents	<b>22</b>	
Absents représentés	<b>11</b>	
Absents non représentés	<b>0</b>	

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART,

Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Cristina MESLET, Jean-François VIGUES, Vivien GOURBEYRE,

Dominique MOLLE, Olivier DEWISE, Hélène VEILHAN, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

**Absents représentés :**

Patrick NEHEMIE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Guy PICARLE	représenté par Hervé GRANDJEAN
Philippe ROCHETTE	représenté par Francis GAUMY
Françoise MASSOUBRE	représentée par Martine MEZONNET
Josiane MARION	représentée par Nadine DAMBRUN
Gilles REYROLLE	représenté par Christian DURANTIN
Valérie BERTHEOL	représentée par Michel PREAU
Béatrice STABAT-ROUSSET	représentée par Cristina MESLET
Damien PESSOT	représenté par Jean-François VIGUES
Aurélien BAZIN	représenté par Vivien GOURBEYRE
Marie-Laure LANCIAUX	représentée par Dominique MOLLE

*Christian Durantin a été nommé secrétaire de séance.*

## AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TROIS CONVENTIONS D'ADHESION A DES CENTRALES DE RÉFÉRENCEMENT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ensemble ses articles L. 2122 - 22, L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

**Considérant** que l'adhésion aux centrales de référencement permettra à la commune d'assurer une gestion optimale des approvisionnements, d'obtenir la meilleure qualité de service possible et d'avoir des offres économiquement plus avantageuses ;

**Considérant** qu'il n'y a aucune clause d'exclusivité quant à l'adhésion aux centrales de référencement, et que la commune de Beaumont reste décisionnaire quant au choix des produits référencés ;

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 24 Voix Pour et 9 Abstentions :**

- **APPROUVE** l'adhésion aux centrales de référencement CACIC, ADERE LAURA et QUANTIS pour la durée du mandat ;
- **AUTORISE** la signature des documents et mandats permettant l'adhésion auxdites centrales de référencement pour la durée du mandat et pour les montants annuels d'adhésion suivant :

COÛTS D'ADHESION	
CACIC	Aucun frais d'adhésion, mais la solution retenue comprend un logiciel de gestion de restauration scolaire facturé 60 euros HT le mois
ADERE LAURA	50 euros TTC par an
QANTIS	750 euros HT par an

- **DELEGUE** au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services des centrales de référencement CACIC, ADERE LAURA et QANTIS en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

LE MAIRE

Jean-Paul CUZIN



## CONVENTION D'ADHESION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

<p style="text-align: center;"><b>La société QANTIS,</b></p> <p style="text-align: center;">S.A.S. au capital de 404 766 euros, dont le siège social est : 185 allée des Cyprès – 69760LIMONEST RCS LYON 538 492 380</p> <p style="text-align: center;">Représentée par : Monsieur Gaëtan DE SAINTE MARIE, Président - Fondateur,</p> <p style="text-align: center;">D'une part :</p>	<p style="text-align: center;"><b>Et la collectivité :</b></p> <p style="text-align: center;">Adresse :</p> <p style="text-align: center;">..... ..... .....</p> <p style="text-align: center;">Siret</p> <p style="text-align: center;">.....</p> <p style="text-align: center;">Représentée par :</p> <p style="text-align: center;">..... ..... .....</p> <p style="text-align: center;">ci-après désignée « l'adhérent acheteur public » D'autre part,</p>
---	--

### PREAMBULE

QANTIS est depuis plus de 20 ans un groupement de fournisseurs permettant à ses adhérents d'optimiser et de structurer leurs achats.

La solution Qantis Achats Publics propose son savoir-faire aux bénéficiaires des collectivités et des établissements publics sur les marchés de gré à gré pour répondre à leurs besoins de lisibilité de l'offre des fournisseurs, de simplification de l'acte d'achat, d'optimisation des dépenses, de gain de temps.

L'adhérent acheteur public pourra acquérir des fournitures et services via un accord cadre négocié destiné aux acheteurs publics. Les accords-cadres sont régis par des contrats juridiques entre Qantis et les fournisseurs concernés.

L'adhérent acheteur public souhaite grâce à cette convention d'adhésion bénéficier de l'accès aux conditions négociées par QANTIS chez ses fournisseurs référencés. Il est précisé qu'un fournisseur référencé correspond à un fournisseur qui a un contrat juridique entre QANTIS et ce dernier.

La présente convention a donc pour objet de régir les relations entre QANTIS et l'adhérent acheteur public. Il est expressément rappelé ici que l'adhérent acheteur public a l'entière liberté de s'approvisionner ou non via QANTIS pour tout ou partie de ses besoins à venir. Il est toutefois rappelé

que c'est en mutualisant les volumes d'achat que les conditions tarifaires peuvent être optimisées chez les fournisseurs référencés.

#### **ARTICLE 1 – PRELIMINAIRE**

L'adhérent acheteur public ayant pris connaissance de l'objet de QANTIS, déclare par les présentes adhérer à QANTIS pour sa solution Qantis Achats Publics.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES D'ADHESION**

##### Cotisation annuelle

L'adhérent acheteur public, pour bénéficier des services de la solution Qantis Achats Publics, s'engage à verser à la S.A.S. QANTIS une cotisation annuelle.

Au titre de l'exercice 2022, soit à la date de signature de cette convention d'adhésion qui prendra fin le 31 décembre 2022, la cotisation annuelle est exceptionnellement offerte à ...

Pour 2023 et les années suivantes, la cotisation annuelle fixée à ... € HT sera facturée chaque 1er janvier.

La facture de la cotisation est déposée sur le portail Chorus Pro. Le montant de la cotisation doit être payé à réception de la facture. Elle est due une fois par exercice au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

##### Révision de la cotisation

A l'issue de chaque année d'adhésion, le prix de la cotisation annuelle sera révisé suivant l'indice SYNTEC selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (S1/S0)$  avec P0 le prix de référence sachant que le prix de référence est pour la première année le prix de la cotisation à la date de signature. Pour les années suivantes, le P0, prix de référence, correspondra au prix révisé P1 de l'année précédente. S0 est le dernier indice SYNTEC publié par la Fédération Syntec à la date de la précédente révision du prix et S1 est le dernier indice SYNTEC publié par la Fédération Syntec à la date de la révision du prix.

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention est à durée indéterminée. Elle se renouvellera à date anniversaire de la signature de la présente convention. Elle pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE QANTIS**

##### Activité de référencement

Qantis s'engage à rechercher et à négocier les offres de fournisseurs susceptibles d'intéresser et de satisfaire les intérêts de l'adhérent acheteur public.

QANTIS ne contracte aucun engagement envers les fournisseurs au titre des commandes qui sont passées par l'adhérent acheteur public. L'adhérent acheteur public est seul engagé envers ceux-ci, les marchandises devant être expédiées ou livrées directement par les fournisseurs à l'adhérent acheteur public et les factures établies directement au nom de celui-ci, lequel reste donc seul responsable de leur paiement et de l'exécution de toutes autres obligations résultant des relations contractuelles.

De même, QANTIS, ne sera en aucune façon garante à l'égard de l'adhérent acheteur public de la bonne exécution des commandes, par les fournisseurs. Cependant, en cas de litige, et dans la limite de la légalité

et de ses possibilités, elleusera de son influence pour que l'adhérent acheteur public obtienne satisfaction.

QANTIS fera profiter l'adhérent acheteur public de tous les avantages immédiats, escomptes, remises, conditions de règlements etc..., qu'elle aura pu obtenir des fournisseurs.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT ACHETEUR PUBLIC**

L'adhérent acheteur public QANTIS doit dans le cadre de ses achats de produits ou services en gré à gré, respecter les accordssignés par QANTIS avec les différents fournisseurs. Notamment l'adhérent acheteur public QANTIS doit payer ses achats effectués chez les fournisseurs référencés dans les conditions et délais prévus dans les différents protocoles.

A cet égard, les contrats entre les fournisseurs et les adhérents acheteurs publics sont inopposables à QANTIS dans toute lamesure de leur incompatibilité avec les contrats entre QANTIS et les fournisseurs.

#### **ARTICLE 6 – ADMISSION**

##### **ARTICLE 6.1 – ADMISSION DE L'ADHERENT ACHETEUR PUBLIC PAR LES FOURNISEURS QANTIS**

Le fournisseur notifiera à QANTIS son acceptation ou son refus de faire bénéficier à l'adhérent acheteur public des termes ducontrat avec QANTIS.

Le refus est, le cas échéant, justifié par des considérations objectives et non discriminatoires. Il peut être justifié notammentpar la volonté de préserver la stratégie commerciale et le positionnement dudit fournisseur.

Il est précisé que dans le cas où un fournisseur refuserait d'appliquer les conditions négociées par QANTIS à l'adhérent acheteur public, pour une raison indépendante de la volonté de QANTIS, QANTIS ne pourra en aucun cas être tenu pourresponsable.

##### **ARTICLE 6.2 – DIFFUSION DES COORDONNEES DE L'ADHERENT ACHETEUR PUBLIC AUX FOURNISEURS REFERENCES QANTIS**

QANTIS s'engage à communiquer mensuellement les coordonnées de l'adhérent acheteur public dans le cadre de la présenteconvention aux fournisseurs référencés.

Ce processus étant une condition pour l'identification par les fournisseurs des acheteurs publics éligibles aux conditionsnégociées.

L'adhérent acheteur public reconnaît avoir connaissance de cette disposition.

#### **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE, LOYAUTE ET DONNEES PERSONNELLES**

##### **ARTICLE 7.1 – CONFIDENTIALITE**

QANTIS et l'adhérent acheteur public s'engagent à une obligation de confidentialité réciproque.

QANTIS s'engage à garder secrets tous renseignements et informations intéressant ses adhérents

acheteurs publics, qu'elle serait amenée à détenir à quelque titre que ce soit.

L'adhérent acheteur public est de même tenu d'assurer, en toutes circonstances, le secret le plus absolu sur toute information reçue de QANTIS à quelque titre que ce soit notamment sur les conditions négociées par QANTIS avec les fournisseurs référencés.

Cette obligation de confidentialité subsistera pendant une durée d'un an au terme de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Tout manquement au présent engagement pourra faire l'objet d'un dédommagement – y compris par voie judiciaire – au bénéfice des parties subissant un préjudice.

#### **ARTICLE 7.2 – LOYAUTÉ**

L'adhérent acheteur public s'engage à ne pas utiliser les informations sur les négociations menées par QANTIS pour ne pas repositionner ses fournisseurs actuels.

#### **ARTICLE 7.3 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les parties se garantissent mutuellement être en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »). Les parties s'engagent donc à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Dans le cadre des présentes relations contractuelles, conclues entre professionnels, l'adhérent acheteur public agit en tant que responsable de traitement et QANTIS agit en tant que sous-traitant.

Aussi, le sous-traitant est-il autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour la présente convention de partenariat étant entendu que les parties conviennent que la nature des opérations réalisées sur les données personnelles (enregistrement, organisation, conservation, transmission) et les finalités de traitement de ces données personnelles sont exclusivement en relation avec la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – CESSION**

L'adhérent acheteur public s'interdit formellement de céder ou de transférer, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes, sans l'accord préalable et écrit de QANTIS.

#### **ARTICLE 9 – DIFFERENDS – CONCILIATION**

En cas de différend relatif à la conclusion, l'exécution ou l'interprétation des présentes, la partie demanderesse devra préalablement à la saisine des tribunaux, désigner un représentant conciliateur et la notification de cette désignation fera courir un délai d'un mois à l'égard de la partie défenderesse pour désigner son propre représentant conciliateur.

Les conciliateurs devront chercher une solution amiable au litige.

S'ils ne sont pas en mesure de présenter un rapport commun, dans un délai de trois mois suivant la désignation du conciliateur désigné en dernier lieu ou à défaut de désignation des conciliateurs dans le délai imparti, le litige sera soumis au Tribunal compétent.

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Fait en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire remis à chacune des Parties.

A ....., le .....

L'Adhérent acheteur public (1) (2)

Pour QANTIS (1) (2)

Nom Prénom :  
Fonction occupée :

Nom Prénom : EININGER Jérôme  
Fonction occupée : Directeur Général

Adresse mail :

Adresse mail : je@qantis.co

- (1) Faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE »
- (2) Cachet de la collectivité



Merci de bien vouloir remplir les champs afin que votre adhésion soit prise en compte rapidement

### POUR MIEUX CONNAITRE VOTRE STRUCTURE

Autre Centrale d'achats :  Oui  Non Si oui, laquelle : \_\_\_\_\_

Achats gérés par le siège :  Oui  Non Si oui, lesquels : \_\_\_\_\_

Montant annuel des achats : \_\_\_\_\_ Nombre de salariés sur le site : \_\_\_\_\_ Nombre de véhicules : \_\_\_\_\_

Capacité en internat (Nombre de lits) : \_\_\_\_\_ Capacité en Externat (Accueil de jour) : \_\_\_\_\_

Surface Globale site :  <500m<sup>2</sup>  Entre 501 et 1500m<sup>2</sup>  Entre 1501 et 3000m<sup>2</sup>  Entre 3001 et 7000m<sup>2</sup>  >7000m<sup>2</sup>

Surface Bureaux et Administratifs :  <100m<sup>2</sup>  Entre 101 et 500m<sup>2</sup>  Entre 501 et 1000m<sup>2</sup>  Entre 1001 et 2500m<sup>2</sup>  >2500m<sup>2</sup>

Surface Bâtiments de Production :  <100m<sup>2</sup>  Entre 101 et 500m<sup>2</sup>  Entre 501 et 1000m<sup>2</sup>  Entre 1001 et 2500m<sup>2</sup>  >2500m<sup>2</sup>

Nombre d'ascenseurs en gestion internalisée : \_\_\_\_\_ Nombre Monte charges, Élévateurs, Portes, Portails en gestion internalisée : \_\_\_\_\_

Achat de Produits d'incontinence :  Oui  Non

Energie à votre charge :  Electricité  Gaz cuve  Gaz ville  Fioul  
 Bois  Autres  Externalisée

Gestion Principale des locaux :  Propriétaire  Locataire  Mis à disposition

Travaux Entretien des locaux internalisé :  Electricité  Peinture  Plomberie  Produits d'entretien  
 Quincaillerie  Externalisé

Achat de matériel d'Espaces verts :  Oui  Non  Externalisé

Contrat de Chauffage, Ventilation, Climatisation à votre charge :  Oui  Non  Externalisé

Avez-vous une prestation à proposer (Services ou produits)\* :  Oui  Non Si oui lesquelles : \_\_\_\_\_

### VOS ACHATS ALIMENTAIRES

Réalisez-vous des achats alimentaires ?  Oui  Non

Souhaitez-vous bénéficier de l'offre alimentaire UNADERE ?  Oui  Non

Restauration sur site  Oui  Non

Si non, précisez (ext., cuisine centrale...): \_\_\_\_\_ Nombre de repas servis / an : \_\_\_\_\_

Société de restauration :  Oui  Non Si oui, laquelle : \_\_\_\_\_

Autre Centrale d'achats :  Oui  Non Si oui, laquelle : \_\_\_\_\_

Contact Responsable de cuisine :  Mme  M Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ Ligne directe : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

\* Vous recouvrez un mode d'emploi vous permettant de vous référencer dans votre Espace ADERE

Merci d'indiquer pour chaque gamme le nom des fournisseurs avec lesquels vous travaillez.

BATIMENT ET ENTRETIEN		LINGE	
Ascenseurs, Portes, Portails Automatiques		Blanchisserie : Matériel, Consommables et Formation	
Dépannage et Amélioration de l'Habitat		Linge Plat et Décoration	
Energie : Electricité		Location et entretien du Linge	
Energie : Fioul		Vêtements Professionnels et EPI	
Energie : Gaz		MOBILITE	
Fournitures électriques · Quincaillerie · Plomberie		Aménagement par Carrossier Constructeur	
Installation et Maintenance SSI		Autopartage	
Maintenance chauffage Ventilation Climatisation		Cartes Carburants	
Matériel Professionnel de Nettoyage		Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques	
Matériel pour l'Entretien des Espaces Verts		Location Courte Durée	
Peinture et Revêtements		Scoters Electriques	
Produits d'Entretien		Véhicules (marque)	
Rénovation du Sol au Plafond		OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	
Traitement des Nuisibles et Désinfection		Analyses Bactériologiques et Microbiologiques	
BUREAU ET INFORMATIQUE		Prestations Bureau de Contrôle	
Consommables Informatiques		Prévention - Protection et Formation Incendie	
Ecrans Interactifs et Vidéoprojecteurs		RESTAURATION	
Fournitures de Bureau		Audits et Formations : Restauration	
Fournitures d'Emballage et d'Expédition		Beurre · Œufs · Fromage	
Fournitures Scolaires et Loisirs Créatifs		Boissons	
Gestion Electronique des Documents		Cafétérie	
Hébergement de Données		Distribution des Repas	
Maintenance et Conseils Informatiques		Epicerie	
Matériel Informatique		Fruits et Légumes	
Photocopieurs		Matériel de Restauration : Matériel de cuisine	
Solutions Numériques Educatives : Matériel et Services		Matériel de Restauration : Petit matériel Hôtelier	
EQUIPEMENT ET MOBILIER		Nutrition et Diététique	
Electroménager, Image et Son		Poisson frais	
Equipements Sportifs et Jeux de Plein Air		Réceptions et Collations	
Fontaines à Eau		Surgelés	
Mobilier : Espaces Communs		Traiteur et Charcuterie	
Mobilier : Extérieur		Viandes Fraîches et Volailles	
Mobilier : Hébergement		SERVICES	
Mobilier : Médicalisé		Assurance	
Mobilier : Scolaire et Petite Enfance		Assurance sur Mesure : Audit, conseil, Accompagnement	
Mobilier de Bureau		Logiciel de Gestion des Remplacements	
HYGIENE ET SANTE		Signalétique et Support de Communication	
Défibrillateur		Téléphonie	
Dispositifs Médicaux		Travail Temporaire et Recrutement : Médical et Paramédical	
Distribution des Médicaments		Travail Temporaire et Recrutement : Tertiaire	
Matériel Hygiène - Transfert			
Petite Enfance : Couche et Alimentation			
Produits d'Hygiène Corporelle			
Produits d'Incontinence			
Snoezelen			